

Réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)

Questionnaire relatif à la consultation
cantonale

Entité :	Parti Socialiste Genevois (PSG)
Date :	12 octobre 2016

Remarque liminaire :

Le PSG s'est prêté à l'exercice du questionnaire proposé, tout en constatant que sa structure permettait difficilement d'exprimer une position reposant sur un équilibre global entre les différents volets de la réforme. Notre position exprimée à chacune des questions tient donc compte des propositions faites par le Conseil d'Etat sur les autres volets de la réforme, mais pourrait évoluer en fonction de ceux-ci.

Le PSG est extrêmement préoccupé par la question des ressources fiscales cantonales et communales nécessaires au maintien des prestations publiques.

La position du PSG dépendra, au final, non seulement des éléments abordés dans ce document, mais aussi de l'existence d'un accord global écrit, entre le Conseil d'Etat et les partis politiques, comprenant des engagements concrets sur la fiscalité cantonale et communale ; la gestion des finances publiques ; les budgets 2017 et suivants et leur négociation avec les organisations représentatives du personnel.

Par ailleurs, le parti socialiste combat la réforme fédérale RIE III, et sa position sur la réforme cantonale pourra être fondamentalement revue en cas de victoire des opposants à la réforme.

Dans ce cas, une réforme cantonale rapide ne sera en effet plus nécessaire et les paramètres cantonaux devront être revus.

Axe de la réforme fiscale

1. Êtes-vous d'accord avec le taux effectif d'imposition des entreprises de 13.49% proposé par le Conseil d'Etat ?

NON

Remarques :

Le PSG exige que la réforme permette le maintien durable des prestations des collectivités publiques et donc des ressources fiscales qui sont nécessaires pour les financer.

Le PSG rappelle que sa position sur le taux d'imposition est dépendante d'une évaluation globale de la réforme proposée : ce taux mis en regard des mesures compensatoires proposées est insuffisant.

Le PSG est favorable à un taux unique d'imposition, car il est inégalitaire de prévoir des taux différenciés.

Le PSG estime que le maintien de la taxe professionnelle communale au niveau des recettes qu'elle produit aujourd'hui, qui représentent l'équivalent de 1,42% d'imposition des bénéficiaires, est impératif et doit faire partie d'un accord global.

Le PSG estime, par ailleurs, que l'argument de la concurrence fiscale intercantonale, à laquelle il s'oppose, ne justifie pas- même s'il était le seul paramètre à prendre en compte- de fixer un taux aussi bas, dans la mesure où Genève dispose d'excellents atouts en matière de choix d'implantation (infrastructures et de tissu socio-économique).

2. Êtes-vous d'accord avec l'application des mesures fiscales suivantes :
- limitation de l'impact global des allègements avec un taux plancher fixé à 13% : **voir remarques**
 - introduction de la patent box : **voir remarques**
 - introduction de la super-déduction : **voir remarques**
 - imputation intégrale de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice à l'impôt sur le capital : **NON**

Remarques :

Limitation de l'impact global des allègements avec un taux plancher fixé à 13% :

Le PSG est favorable à un taux plancher et à ce que l'amplitude entre le taux ordinaire et le taux plancher soit faible. L'amplitude proposée (0,49%) ne doit, en tous les cas, pas être augmentée et pourrait être abaissée.

Introduction de la Patent box et de la super-déduction:

Ces deux mesures sont inhérentes à la RIE III fédérale que le PS combat par voie de référendum. Le PSG n'entend donc pas tenir compte de ces éléments tant que le cadre législatif fédéral n'est pas fixé.

Pour le surplus, comme l'indique le Conseil d'Etat, ces mesures ne profiteront pas aux multinationales mais profiteront à certaines entreprises ordinaires, qui bénéficient déjà d'une baisse massive de leur imposition. En outre, il est problématique que le Conseil d'Etat ne puisse pas chiffrer les conséquences financières de ces mesures. Cette incapacité accroît l'incertitude quant aux conséquences de la réforme pour les collectivités publiques. Dans la mesure où, selon le droit fédéral, ces outils devraient obligatoirement être introduits, et sous réserve du fait que la législation fédérale entre en vigueur, le PSG considère que ces outils doivent être mis en œuvre à minima sur le plan cantonal.

Imputation totale de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital :

Cette mesure vient alourdir de 160 millions de francs les pertes fiscales liées à la réforme, alors qu'elle touche un autre domaine fiscal et n'a pas été réclamée au niveau international. Le PSG y est fermement opposé et estime que cette mesure n'a pas sa place dans un accord global équilibré.

Mesures d'accompagnement

3. Êtes-vous d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat de financer les mesures d'accompagnements non récurrentes par le prélèvement de centimes additionnels d'une durée limitée à 5 ans et équivalent à 0.3% du taux effectif d'imposition sur le bénéfice ?

OUI, sous conditions

Remarques :

Le PSG est favorable à un prélèvement de centimes additionnels temporaires, mais n'est pas favorable à une durée limitée à 5 ans, et estime que le taux équivalent à 0,3% est trop faible. Le PSG est favorable à ce que le prélèvement perdure et évolue à la hausse ou à la baisse après 5 ans, si la production fiscale du centime additionnel par habitant (personnes physiques et personnes morales) n'est pas équivalente à celle d'avant la réforme.

Le PSG est favorable à l'affectation prévue en matière de lieux culturels, mais estime que l'affectation en faveur de l'innovation est redondante avec d'autres mesures prises en la matière par le canton.

Le PSG est favorable à une affectation en matière d'investissements, non seulement du canton mais aussi des communes, dans les domaines de la petite enfance, de la formation, des personnes âgées ou des transports publics.

4. Êtes-vous d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat de financer les mesures récurrentes d'accompagnement par un prélèvement de 0.22% sur la masse salariale plafonnée sur la base des salaires AC/LAA ?

OUI, sous conditions

Remarques :

Le PSG est favorable à cette mesure tout en émettant de fortes réserves. Le prélèvement doit absolument être déplafonné et effectué sur le salaire AVS pour une production de recettes au minimum équivalente.

Par ailleurs, cette mesure est discutable, car elle touche toutes les entreprises, indépendamment du fait qu'elles réalisent ou non des bénéfices. Les entreprises faisant des bénéfices vont profiter d'une forte baisse d'impôt qui sera compensée, en partie, par les entreprises qui ne font pas de bénéfices et le secteur sans but lucratif.

Le coût de cette mesure pour les collectivités publiques (15 millions de francs) doit être déduit du montant total des recettes attendues, afin d'estimer correctement ce que cette mesure produit comme effet compensatoire à la baisse des recettes fiscales.

Le PSG exige l'adoption d'autres mesures compensatoires (voir point 7) dans le cas où cette mesure devait être supprimée.

5. Êtes-vous d'accord avec les mesures d'accompagnement prévues ?

OUI

Remarques :

Le PSG considère que la question porte exclusivement sur l'affectation des recettes issue du prélèvement de 0,22% sur la masse salariale.

Le PSG estime que la petite enfance, la formation et l'insertion, ainsi que les transports publics sont des domaines prioritaires et il est favorable à un financement de prestations supplémentaires dans ces domaines.

Le PSG sera attentif à ce que les affectations prévues ne visent pas, notamment en matière de formation, à un transfert de prise en charge financière, mais soient consacrées à une augmentation des moyens dévolus aux politiques publiques concernées, dont les besoins sont avérés de longue date.

Mesures budgétaires

6. Êtes-vous d'accord avec les mesures de gestion budgétaire proposées (suspension temporaire du frein au déficit et dérogation aux dispositions actuelles sur l'équilibre budgétaire des communes) ?

OUI sous conditions

Remarques :

Selon le PSG, les mesures proposées par le Conseil d'Etat concernent uniquement le canton et non les communes, puisque le mécanisme de frein au déficit n'existe pas en tant que tel au niveau communal.

La suspension temporaire du frein au déficit est nécessaire, compte tenu du caractère incertain des effets de la réforme sur les recettes fiscales. Pour le PSG, il est indispensable de ne pas prévoir une durée fixée d'emblée, mais de la faire dépendre de l'effet dynamique escompté de la réforme sur la production fiscale du centime additionnel par habitant (personnes physiques et personnes morales), qui devra être redevenue équivalente à la production fiscale d'avant la réforme. Selon le PSG, une durée de suspension de 5 ans est trop courte.

Les données rassemblées par le Conseil d'Etat à ce sujet, qu'il faut considérer avec la plus grande prudence, amènent à la même conclusion. L'étude de la HEG, commandée par le Conseil d'Etat, table en effet sur une expansion annuelle du PIB cantonal à la faveur de la réforme comprise entre 96 et 137 millions de francs par an, soit entre 480 à 685 millions de francs cumulés après 5 ans. Cette augmentation se traduirait par une hausse non évaluée des recettes fiscales qui, de toute évidence, n'atteindra pas le montant de perte nette (440 millions de francs) attendu à l'entrée en vigueur de la réforme.

Enfin, le mécanisme du frein au déficit ne devrait pouvoir être remis en œuvre qu'en prenant la première année suivant sa remise en œuvre comme la première année prise en considération dans le mécanisme de ce frein.

7. Souhaitez-vous proposer d'autres mesures ?

OUI

Remarques :

- Le PSG estime que cette réforme nécessite un accord global portant sur le maintien des prestations publiques. Cet accord doit se concrétiser dans les budgets des collectivités publiques dès 2017. Par ailleurs, la taxe professionnelle communale doit être maintenue et contenue dans le projet RIE III du Conseil d'Etat (voir la remarque liminaire).
- Les garanties liées aux prochains exercices budgétaires doivent comprendre la réalisation effective de politiques publiques - jusqu'ici entravée par la politique budgétaire - notamment en matière sociale, d'école inclusive, de formation obligatoire jusqu'à 18 ans et de petite enfance. Ces garanties doivent également prévoir un financement de la Fondation cantonale, tel que prévu dans le projet de loi sur l'accueil préscolaire.
- La baisse d'imposition des entreprises ordinaires va conduire à une forte augmentation du bénéfice distribuable, notamment sous forme de dividendes. Les actionnaires en profiteront largement, même avec la hausse de 10% de l'imposition des dividendes prévue par le Conseil d'Etat. Pour cette raison, le PSG demande un relèvement de 20% de l'imposition des dividendes.
- Le PSG considère qu'il est indispensable d'engager un plus grand nombre de contrôleurs fiscaux ; cette mesure étant de nature à accroître les recettes fiscales, tout en renforçant l'égalité de traitement entre contribuables.
- Le PSG demande une hausse des sanctions en cas d'infractions aux normes régissant les conditions de travail des salarié-e-s.
- Le PSG a proposé, il y a plusieurs mois, de nombreuses autres mesures compensatoires et réitère ses propositions¹: création d'une contribution de responsabilité sociale des entreprises calculé en fonction du bénéfice et du nombre de salarié-e-s ; réévaluation de la valeur fiscale de certains immeubles ; augmentation de la taxe sur la plus-value foncière ; transmission des certificats de salaire à l'administration fiscale ; révision de l'imposition des hauts revenus et suppression du bouclier fiscal ; diminution de la défiscalisation des dons.

Merci de nous retourner le questionnaire au plus tard le **14 octobre 2016**.

¹ détails disponible sous : http://www.ps-ge.ch/wp-content/uploads/2014/04/Papier-de-position-du-PSG_Mesures-compensatoires-RIE-III.pdf